

Département de l'Hérault
Canton de Gignac

Mairie de Vendémian



34230 VENDÉMIAN

Compte rendu

Conseil Municipal
5 Octobre 2016 à 18h

Date de la convocation : 29/09/2016
 Nombre de conseillers en exercice : **15**
 Nombre de présents : **11**
 Nombre de votants : **13**
 Dont 2 procurations

Étaient présents : Christine Fernandez Faucilhon, Paul Montel, David Ferrando, Laurent Schneider, Marie Thérèse Roch, Stephan Coste, Géraldine Thomé, Lionel Lasserre, Michèle Lagacherie, Philippe Launay.

Étaient absents représentés : Magali Gounel représentée par Geraldine Thomé ; Montel ; Valérie Candebat représentée par David Cablat.

Étaient absents : Jérôme Gay, Marjorie Rabastens.

1. Présentation technique du projet de curage des boues de la station d'épuration

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que suite à un contrôle de la police de l'eau le 9 Juin 2016, il est nécessaire de procéder à un curage des boues de la station d'épuration dans un délai de quatre mois.

Suite aux échanges lors du précédent conseil municipal, les différentes solutions pour le curage ont été approfondies.

Monsieur le Maire a présenté les devis supplémentaires reçus ; à savoir :

- La 1ere solution : transfert des boues de la STEP vers un bassin de stockage puis transport et valorisation des boues séchées par épandage agricole, pour un montant **de 32 066.10€**
- La 2eme solution : curage, déshydratation par unité mobile, transport des boues déshydratées dans un centre de compostage agréé, pour un montant **de 87 952.70€**.

En outre, un responsable du bureau d'étude de la CITEC est venu présenter les données techniques de ces deux opérations.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de confier le marché public à l'entreprise Alliance environnement pour un montant de 32 066.10€ TTC

2. Avenant 1 à l'acte constitutif du groupement de commandes d'électricité avec Hérault Énergie

Monsieur le Maire rappelle que par une délibération en date du 4 Février 2015, le Conseil Municipal a décidé d'adhérer au groupement de commande, proposé par Hérault énergie, concernant la fourniture d'électricité.

L'objet du présent avenant vise à modifier l'article 8.2 de l'acte constitutif relatif aux frais de fonctionnement.

Cet article prévoyait que la participation de chaque membre était calculée sur la base de la « consommation annuelle de référence de l'année 2013 ».

Le présent avenant a pour objet de calculer cette participation, non plus sur cette année de référence 2013, mais en fonction de la consommation d'énergie de l'année en cours.

Après avoir donné lecture de l'avenant et sur la Proposition de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant 1 à l'acte constitutif du groupement de commandes d'électricité avec Hérault Énergie.

3. Délégation générale donnée au Maire pour défendre la commune dans tous les contentieux.

Monsieur le Maire expose que par délibération du 9 Avril 2014, le conseil municipal lui a accordé une délégation de pouvoirs en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 CGCT, afin notamment de faciliter la bonne marche de l'administration communale.

Les articles susvisés permettent au Maire d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et ce, dans les cas définis par le conseil municipal.

Monsieur le Maire propose de définir ces cas.

Monsieur le Maire expose que les actions intentées peuvent consister en des actions engagées tant devant les Tribunaux de l'ordre judiciaire ou de l'ordre administratif.

Ces contentieux intéressent :

- Les contentieux des POS et PLU, de tous documents d'urbanisme relatifs au territoire de la commune, ainsi que toutes les décisions et autorisations délivrées de façon générale en application des dispositions du Code de l'urbanisme.
- Les actions pénales engagées en toutes matières par la commune sur citation directe ou plainte ou plainte avec constitution de partie civile,
- Les référés de toute nature et devant toutes juridictions à l'effet de faire cesser un trouble manifeste, ou qui serait commandé par l'urgence,
- Les recours dirigés contre les délibérations du conseil municipal.
- Les décisions et arrêtés municipaux ou tous actes administratifs susceptibles de recours pour excès de pouvoir.
- Les autorisations et activités des services décentralisés, que la défense soit assurée directement ou par la mise en jeu d'une assurance adaptée.
- Les recours et contentieux dirigés contre les contrats de la commune, qu'il s'agisse d'un marché public, concession de service public, affermage et ce quel que soit le stade de passation ou d'exécution du contrat.
- Les contentieux mettant en cause les finances ou le budget de la commune.
- Les affaires liées à l'occupation du domaine privé ou public de la commune, toutes affaires et contentieux relatifs à la gestion des domaines de la commune, toutes affaires et contentieux relatifs des conventions ou contrats liants la commune à des tiers, toutes affaires et contentieux relatifs aux transactions (cession ou acquisition) sur des biens communaux,
- Les contentieux relatifs aux autorisations d'ouverture de commerces, soldes ventes liquidations et toutes autres autorisations nécessaires pour l'exploitation d'établissement ou l'exercice d'activité.
- Toute affaire liée aux travaux publics, communaux et aux marchés de travaux.
- Toute affaire et contentieux mettant en jeu la responsabilité civile, pénale, administrative de la commune, soit en défense directe, soit par le biais d'une assurance adaptée.
- Les contentieux liés aux expropriations et à l'exercice du droit de préemption, et ce à tout stade de la procédure, quand bien même les actes administratifs contestés n'émaneraient pas de la commune.
- Toutes affaires relatives à la contestation des titres exécutoires.
- Toutes affaires et contentieux liés à la gestion du personnel communal.
- Les constitutions de partie civile devant les juridictions répressives dans les cas où la commune est victime d'agissements délictueux de nature à lui causer un préjudice moral ou matériel.

Monsieur le Maire ouï dans son exposé,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal décide, d'autoriser Monsieur le Maire à intervenir en justice, dans le cadre de la délégation de pouvoirs intervenue en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 CGCT, dans les domaines d'intervention cités ci-dessus.

4. Demande de subventions pour les bancs de touche et es cages de but de football

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la fédération française de football a prescrit d'ajouter des bancs de touches et des cages afin que le terrain soit homologué.

Un devis a été établi en ce sens pour un montant de 3 864€HT.

Des aides peuvent être obtenues de la FFF, du Conseil départemental et du Conseil Régional.
Il propose le plan de financement suivant :

Partenaire financier	Pourcentage demandé	Montant
FFF	50%	1 932.00€
Conseil Départemental	15%	579.60€
Conseil Regional	15%	579.60€
Fonds propres	20 %	772.80€
Total	100%	3 864.00€

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal, autorise Monsieur le Maire à demander une aide financière

- À la FFF à hauteur de 50% soit 1 932.00€
- Au conseil Départemental à hauteur de 15% soit 579.60€
- Au Conseil Régional à hauteur de 15% soit 579.60€

5. Présentation du projet d'élaboration et de mise en œuvre d'un plan d'amélioration des pratiques phytosanitaires et horticoles (PAPPH)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la loi Labbé interdit au 1^{er} janvier 2017 l'utilisation des produits phytosanitaires par l'État, les collectivités territoriales et les établissements publics.

Pour mettre en place cette nouvelle mesure, il est préconisé aux collectivités d'adopter un plan d'amélioration des pratiques phytosanitaires et horticoles (PAPPH). Ce plan de proposera des modalités d'entretien alternative afin de réduire et à terme abandonner l'usage des pesticides et engrais sur les espaces communaux.

C'est également grâce à ce plan, qu'il sera possible d'obtenir par la suite des aides financières pour acheter le matériel adéquat.

Sur la commune de Le Pouget et de Vendémian, l'entretien de la voirie et des espaces verts est assuré par le SIVOM Le Pouget-Vendémian. Ainsi, il est proposé que le PAPPH soit réalisé à l'échelle d'action du SIVOM, soit sur les deux communes de Le Pouget et Vendémian.

Dans ce contexte, après concertation avec la commune de de Le Pouget, il est envisagé de réaliser une convention de groupement de commande entre les deux communes, coordonné par la commune de Le Pouget.

L'Agence de l'Eau est susceptible d'accompagner financièrement ce type de démarche à hauteur de 80%. Le coût de l'opération étant estimé à 15000 € HT, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Agence de l'Eau : 12000€ HT (80%)
- Autofinancement à partager entre les deux communes : 3000€ HT (20%)

La répartition de l'autofinancement sera spécifiée dans la convention de groupement de commande en fonction du résultat des offres des bureaux d'étude.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal engage la commune dans la réalisation d'un PAPPH afin de supprimer de façon pérenne le recours aux produits phytosanitaires,

Approuve le portage de l'étude PAPPH dans le cadre d'un groupement de commande coordonné par la commune de Le Pouget.

6. Travaux

Monsieur le Maire a fait le point sur les travaux en cours : route de St Jean et avenue de l'ancienne poste.

7. Tarification location appartement communal

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'appartement communal, situé 2 place de la mairie, s'est libéré récemment.

Il en rappelle les caractéristiques : il s'agit d'un T4 comprenant une cuisine, un salon, une salle d'eau et 3 chambres. Il propose à l'assemblée de mettre l'appartement à la location et d'en fixer le montant du loyer

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de mettre l'appartement à la location. Fixe le montant du loyer à 500€.

8. Questions diverses

